

Zeitschrift:	Revue historique vaudoise
Herausgeber:	Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band:	- (2004)
Artikel:	"Mantenere la buona intelligenza fra le due nazioni" : du statut et de la fonction de l'agent diplomatique face à la "delicatezza de' tempi"
Autor:	Salvi, Élisabeth
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-515276

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

« MANTENERE LA BUONA INTELLIGENZA FRA LE DUE NAZIONI »¹

Du statut et de la fonction de l'agent diplomatique face à la « delicatezza de' tempi »

ÉLISABETH SALVI

Le 24 janvier 1798, Girolamo Adelasio, premier agent de la Cisalpine en Suisse, informe Francesco Melzi d'Eril,² délégué de la capitale milanaise au Congrès de Rastadt, des derniers événements de la situation helvétique :

[...] il centro del fermento francese è il paese di Vaud, ove gli insorti si sono impadroniti di Chillon forte all'est del lago di Ginevra, luogo di detenzione de' prigionieri di Stato. Corregete perciò il biglietto gettatovi nel plico passato. Vi sono partigiani francesi a Soleure, più prononciati che altrove : ve ne sono, ma segreti, a Zurigo. In altri Cantoni non si manifestano chiaramente, eccetto il paese di Vaud, come diss.³

Alors qu'au cours de ces années révolutionnaires la négociation a perdu de sa primauté et que la guerre, plébiscitée, est devenue le moyen premier de la politique,⁴ les nouveaux agents diplomatiques nommés dans les territoires placés sous l'influence de la France dès 1796, connaissent une profonde mutation du rôle d'émissaire diplomatique. Héritiers d'un siècle où la négociation et son art s'étaient largement diffusés, ces intermédiaires se retrouvent dans une situation de transition où les documents diplomatiques, attachés à une négociation précise et à ses contenus, sont dépassés par le contexte politique. Le diplomate, dont la fonction est décrite dans plusieurs traités dès le XVII^e siècle,⁵ est plongé au cœur des relations entre le pouvoir central, à Paris, et les représentations étatiques des territoires conquis. En plus du lien à entretenir entre les futures républiques satellites, le nouvel agent doit faire preuve d'un sens diplomatique nouveau

1 ASMi, Archivio Testi, cart. 427, Istruzione per la legazione in Svizzera, Milano, 10 Brumale Anno VI (31 octobre 1797).

2 Cf. p. 136 note 19.

3 Girolamo Adelasio à Francesco Melzi d'Eril, Bâle, 24 janvier 1798 in CARLO ZAGHI (éd.), *I carteggi di Francesco Melzi d'Eril Duca di Lodi. Il Congresso di Rastadt*, Milano, 1966, p. 125-126.

4 CHRISTIAN ALAIN MULLER, « Lumières versus guerre révolutionnaire : Becquey contre la déclaration de guerre

(20 avril 1792) », in CARINE FLÜCKIGER, JEAN-FRANÇOIS FAYET, MICHEL PORRET (éd.), *Guerres et paix. Mélanges offerts à Jean-Claude Favez*, Genève, 2000, p. 91-100.

5 ABRAHAM DE WICQUEFORT, *L'ambassadeur et ses fonctions*, La Haye, 1680; ALAIN PEKAR LEMPEREUR (éd.), François de Callières, *De la manière de négocier avec les souverains. De l'utilité des négociations, du choix des ambassadeurs et des envoyés et des qualités nécessaires pour réussir dans ces emplois*, Genève, 2000 (1^{re} éd. 1716).

pour concilier les intérêts de la république proclamée par la France et ceux de l'État central. Trop souvent présenté par l'historiographie comme le simple émissaire d'une diplomatie évanescante, il se comporte sur le terrain comme un intermédiaire politique et culturel de la nouvelle organisation bureaucratique et administrative qui l'indemnise et pour laquelle il devrait résoudre les attentes multiples et parfois contradictoires comme le montrent les lettres d'instruction de l'agent susmentionné :

Adoperà tutti i mezzi necessarj per mantenere la buona intelligenza che esiste fra le due nazioni e procurerà in ogni occasione di vantaggiare gli interessi della nostra nascente Repubblica [...]. Sarà suo dovere d'intraprendere e fissare le basi di una [...] secreta relazione in Francia non essendovi paese più a portata della Svizzera e soprattutto di Basilea, per sapere prontamente quanto si pensa e si macchina in Parigi dai diversi partiti e dal governo.⁶

Les républiques-sœurs sont soumises à l'autorité de Paris et intégrées à l'organisation diplomatique composée de 39 missions.⁷ Dans ce vaste ensemble, les échanges diplomatiques entre la 1^{ère} Cisalpine et la Confédération des Treize cantons s'établissent dès 1797 et concernent dans un premier temps d'urgence le contrôle de la frontière entre les deux républiques. A partir de 1800, la situation politique des deux pays voisins domine dans la description des agents mandatés pour négocier des traités commerciaux ou des conventions frontalières.

Dans la République cisalpine, la dépendance française se concrétise avec la signature d'un traité de collaboration commerciale et d'une alliance, datée du 18 mars 1798, sur la base de laquelle la Cisalpine aurait dû participer à toutes les guerres où les Français évoluaient;⁸ côté helvétique, un traité est signé le 19 août 1798 et ratifié le 19 septembre 1798. L'alliance, défensive et offensive, prévoit une obligation réciproque d'assistance ; elle assure à la France, en temps de guerre comme en temps de paix, l'accès aux deux principales voies de communication, celle du Valais et celle du Rhin ; en contrepartie, elle oblige la France à approvisionner la Suisse en sel. Cette même alliance fixe le cadre des relations étrangères de la République helvétique (avril 1798 – juillet 1802) qui renonce à sa traditionnelle neutralité et passe dans le camp de la Révolution.

L'introduction de l'égalité devant la loi, des libertés individuelles et de la liberté de presse transforment la société et jettent les bases d'une organisation étatique dans les deux républiques. Si l'État lombard avait connu dès les années 1760 d'importantes réformes administratives qui facilitèrent l'émergence de la 1^{ère} Cisalpine, en Suisse, le passage de la structure juridique hétérogène de l'ancienne Confédération à un état unitaire et centralisé constitue un processus complexe : les cantons sont substantiellement modifiés dans leurs frontières et formellement réduits au rôle de districts administratifs, similaires aux départements français.

⁶ AFS, P Mailand, Bar 235, du 10 novembre 1797. Instructions à Girolamo Adelasio (copie).

⁸ Ceux-ci s'assuraient en outre une armée de 22'000 hommes avec une réserve de 25'000 soldats.

⁷ EDWARD A. WHITCOMB, *Napoleon's diplomatic Service*, Durham, N.C., 1979.

L'historiographie⁹ a jugé sévèrement l'intervention de la France révolutionnaire dans les affaires d'une Suisse complaisamment présentée comme un vieux pays indépendant et neutre injustement agressé en 1798 par les armées révolutionnaires, puis arbitrairement redimensionné par le Premier Consul. En comparant les voisins italiens et les Suisses, Michel Vovelle¹⁰ constate que la République helvétique et la République cisalpine ont d'une certaine façon une expérience très comparable de l'invasion française. Pourtant leur souvenir n'est pas le même. Plusieurs historiens ont aussi montré que « dès 1815 [...] la Suisse s'empessa de représenter l'Helvétique et la Médiation comme la période noire de son histoire. Tout l'apport positif de ces années-là fut consciencieusement occulté, ou du moins fortement minimisé [...].»¹¹ Enfin, la description de l'Helvétique s'est souvent limitée au récit des résistances à l'invasion française, alors que celle de la Médiation se focalisait sur la récupération des structures fédéralistes.¹² Selon les historiens des *Dossiers helvétiques*, il faut essayer de replacer la période helvétique dans la longue durée : « dresser le bilan de ces quelques années signifie aussi les inscrire dans la dynamique sociale et idéologique qui est celle d'un long XVIII^e siècle et d'un aussi long XIX^e siècle ».¹³ C'est dans cet espace transitoire que s'inscrit ce travail consacré à la mise en place des représentations diplomatiques dans les deux républiques, et plus particulièrement de la légation cisalpine en Suisse dès 1797.

L'ouvrage de Peter Leonhard Zaeslin, *Die Schweiz und der lombardische Staat im Revolutionszeitalter (1796-1814)*, publié à Bâle en 1960, reconstitue les relations existant entre Milan et les cantons en présentant les acteurs du jeu diplomatique et les négociations entreprises par les deux États dans le cadre du système français. Les prospections de l'historiographie suisse récente recensées plus haut,¹⁴ ou encore les études consacrées à l'histoire régionale¹⁵ ou cantonale¹⁶ invitent à confronter cette histoire des relations politiques aux travaux publiés par les historiens italiens sur l'influence des Réformes dans le processus révolutionnaire, sur l'importance du *Triennio révolutionnaire* (1796-1799) et sur le rôle de Milan qui « mantiene anzi consolida la propria centralità economica, la propria forza d'attrazione e la propria funzione di guida politica e anche intellettuale ».¹⁷ Alors que les troupes françaises occupent la capitale lombarde,

⁹ EDGAR BONJOUR, *Geschichte der schweizerischen Neutralität: drei Jahrhunderte eidgenössischer Aussenpolitik*, Basel, 1946-1976, 9 vol.; ALFRED RUFER, *La Suisse et la Révolution française*, Paris, 1974.

¹⁰ MICHEL VOVELLE, « La Suisse et Genève dans la politique et l'opinion française à l'époque révolutionnaire », in MICHEL VOVELLE, *Les Républiques-sœurs sous le regard de la Grande Nation 1795-1803. De l'Italie aux portes de l'Empire ottoman, l'impact du modèle républicain français*, Paris, 2000, p. 269-270.

¹¹ ALAIN-JACQUES TORNARE, « Un État conçu à Paris », in CORINNE CHUARD et al. (éd.), *Vaud sous l'Acte de Médiation 1803-1813. La naissance d'un canton confédéré*, Lausanne, 2002, p. 107.

¹² IRÈNE HERMANN, « Un intermédiaire en deçà du Médiateur : le landammann », in *ibid.*, p. 119-123.

¹³ FRANÇOIS WALTER, « Enjeux historiographiques, variantes régressives et progressives de l'autonomie locale et régionale », in CHRISTIAN SIMON, ANDRÉ SCHLUCHTER (éd.), *Helvétique. Nouvelles approches*, Bâle, 1993, p. 79.

¹⁴ CHRISTIAN SIMON, ANDRÉ SCHLUCHTER (éd.), *Dossier Helvetik/Dossier Helvétique*, Bâle, 1995-2000, 6 vol.

¹⁵ SANDRO GUZZI, *Logiche della rivolta rurale. Insurrezioni contro la Repubblica elvetica nel Ticino meridionale (1798-1803)*, Bologna, 1994; ANTONIO GILI (éd.), *Lugano dopo il 1798. L'ex-baliaggio tra 1798 e 1803*, Lugano, 2000.

¹⁶ RAFFAELLO CESCHI (éd.), *Storia della Svizzera italiana. Dal Cinquecento al Settecento*, Bellinzona, 2000; ID. (éd.), *Storia dei Grigioni*, Bellinzona, 2000, 3 vol.

¹⁷ CARLO CAPRA, « Lombardia e Veneto negli anni napoleonici : verso un'identità regionale », in GIOVANNI LUIGI

Matteo Galdi,¹⁸ rédige le *Discours sur les rapports politiques-économiques de l'Italie libre avec la France et les autres États de l'Europe*, paru à Milan en 1796 et traduit en français en 1798. Critiquant la diplomatie des rois « maîtres absous d'immenses États », il appelait de ses vœux la régénération de l'action diplomatique : « nous, Italiens, nous sommes les premiers à faire des tentatives pour poser les fondements de la véritable diplomatie convenable à un peuple libre ».¹⁹ Il proposait aussi, sur le plan politique et sur le plan économique, la « sûreté individuelle » et la réciprocité des besoins. Durant les années qui suivirent, le débat sur la finalité de la diplomatie se poursuit. Cesare Paribelli écrivait en 1799 que le système diplomatique devait « relever, en Hollande, en Suisse, en Italie, en Irlande surtout, le parti défaillant de la liberté ». Il revendiquait que la diplomatie d'un peuple libre « soit indépendante, et le terrible fléau de la guerre ne [devait] pas être le levier de l'intrigue, ni un auxiliaire diplomatique ».²⁰ Dans ce contexte, il est utile de rouvrir le dossier des relations entre la Cisalpine d'abord, puis la République italienne, et l'Helvétique non pour établir la nature du contentieux qui les caractérise durant cette époque charnière mais pour tenter de présenter l'attitude voire les revendications politiques des deux républiques à la lumière de la question diplomatique.

1. LA POLITIQUE ÉTRANGÈRE DU CORPS HELVÉTIQUE ET DE LA LOMBARDIE AUTRICHIENNE A LA FIN DE L'ANCIEN RÉGIME

Sous l'Ancien Régime les ambassades permanentes s'étaient développées en Europe et accréditaient, depuis les traités de Westphalie, l'équilibre européen. Pourtant, les rapports entre le Corps helvétique et les pays limitrophes — pour l'accomplissement des fonctions purement commerciales et représentatives — relevèrent jusqu'à la fin du XVIII^e siècle de diplomates ponctuels appelés « agents », « émissaires » ou « représentants » qui ne jouissaient pas des priviléges analogues à ceux donnés aux ambassadeurs, aux envoyés ou aux résidents ;²¹ ils étaient d'abord choisis parmi les personnes issues des milieux patriciens ou bourgeois, au bénéfice d'une culture politique, militaire voire économique. Chaque canton traitait ses transactions avec l'étranger, en nommant des personnes habilitées pour de brèves périodes à œuvrer en son nom à la défense de ses intérêts et à conserver sa neutralité en limitant les vues expansionnistes de la France et de l'Empire. En ce qui concerne le duché de Milan, les Suisses y envoyoyaient régulièrement

FONTANA, ANTONIO LAZZARINI (éd.), *Veneto e Lombardia tra rivoluzione giacobina ed ètà napoleonica. Economia, territorio, istituzioni*, Milano et al., 1992, p. 5.

¹⁸ Matteo Galdi (1766-1821) : patriote napolitain émigré dans la République cisalpine, il prend part au concours organisé par l'Administration générale de la Lombardie intitulé « Quale dei governi liberi meglio convenga all'Italia ». Il est nommé agent diplomatique de Hollande en janvier 1799.
¹⁹ Citations in ANNA MARIA RAO, « Républiques et monarchies à l'époque révolutionnaire : une diplomatie nouvelle ? », *Annales Historiques de la Révolution*

française

1994, no 2, p. 267-277.
²⁰ Lettre de Cesare Paribelli, *Journal des hommes Libres*, 12 messidor VII (30 juin 1799), cité in *ibid.*, p. 274. Cesare Paribelli (1763-1847) : membre du gouvernement provisoire de la République parthénopeenne.
²¹ JEAN LE ROND D'ALEMBERT, DENIS DIDEROT, *Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers par une société de gens de lettres*, Lausanne, Berne, 1778-1781 ; BARTOLOMEO FORTUNATO DE FELICE, *Dictionnaire universel raisonné de justice naturelle et civile*, Yverdon, 1778, aux termes mentionnés.

des représentants et entretenaient une correspondance continue sur les points les plus sensibles concernant la frontière, le passage des personnes et des marchandises. Sur le plan intérieur, la Diète se limitait à accréditer auprès d'elle un petit corps diplomatique,²² dominé par la figure de l'ambassadeur français, dont la prééminence était favorisée par les accords de caractère militaire existant entre la Confédération et la France depuis le début du XVI^e siècle. Dans la capitale lombarde, durant le XVIII^e siècle, on trouve la famille Krentzlin,²³ au service de l'Empire, chargée de rendre compte à Vienne et à Milan de la situation en Suisse et dont le titulaire portait le titre d'agent impérial. Ponctuellement, Vienne pratiquait la même politique diplomatique que les Suisses à son égard et pouvait envoyer un agent viennois dans les cantons catholiques.

Alors que précédemment, seules les Trois ligues grises avaient eu, durant les XVII^e et XVIII^e siècle des représentants consulaires temporaires à Venise, la République helvétique autorise l'ouverture des premiers sièges consulaires permanents²⁴ dont la principale fonction était de privilégier les relations commerciales. Au moment où la Diète se réunit à Aarau, le 27 avril 1798, le Directoire suisse nomme son premier diplomate officiel dans la personne de Peter Joseph Zeltner²⁵ de Soleure envoyé à Paris en qualité de ministre plénipotentiaire de la République. Un mois après, le gouvernement helvétique diffuse une loi concernant l'entretien du diplomate. La Suisse va ainsi pouvoir engager jusqu'en 1815²⁶ une politique extérieure commune et nommer un ministre des Affaires extérieures en la personne de Louis Bégoz²⁷ qui cumulera ce poste (2 mai 1798 – 22 novembre 1801) avec le ministère de la guerre (2 mai 1798 – 15 octobre 1798). Dès son entrée en fonction, le Vaudois rédige un mémoire daté du 15 juillet 1798, dans lequel il fait état du contentieux avec la Cisalpine :

Nos négociations prochaines en ce qui concerne notre voisinage de la République cisalpine doivent aboutir à obtenir la continuation de nos priviléges et immunités dans le Milanais, le renouvellement de nos droits d'exemption pour tous les péages, un seul excepté à la porte de Milan, la liberté de vendre nos toiles, nos fromages et nos bestiaux sans être taxés d'impôts, l'extradition du sel et des denrées domestiques en tout tems et du [sic] moins une certaine

²² Les envoyés d'Angleterre, d'Espagne et du Saint-Empire résidaient sur le territoire suisse. Le nonce ne fut accrédité que dans les cantons catholiques.

²³ Famille originaire du canton de Zoug. Giovanni Corrado Krentzlin (1671-1753), capitaine au service de l'Espagne devient agent impérial auprès des Suisses et des Ligues grises dès 1708 et s'établit à Milan. Un de ses fils, Francesco, poursuivra l'activité d'agent impérial de 1753 à 1774 date à laquelle son neveu Pietro Krentzlin sera agent jusqu'en 1796. La famille verra son titre de noblesse reconnu par les autorités austro-lombardes en 1787 (ASMi, Araldica 87).

²⁴ Consulat à Bordeaux (1798), Marseille (1799), Nantes (1801), Trieste (1802); Légation à Vienne (1802).

²⁵ Peter Joseph Zeltner (1765-1830): vice-bourgmestre en 1789, ministre plénipotentiaire helvétique à Paris de

1798 à 1800 et dès 1820, officier de la garde française (DHS, version électronique).

²⁶ De 1815 à 1848, les structures diplomatiques auront peu d'impact dans la politique de la Suisse. Voir aussi CLAUDE ALTERMATT, 1798-1998. *Deux siècles de représentations extérieures de la Suisse*, Berne, 1998; LORENZA EMMA MARIA BARBERO, *Le origine del consolato svizzero di Milano: le relazioni diplomatiche fra la Svizzera e Milano dall'epoca napoleonica alla restaurazione*, Milano (tesi di laurea), 2001.

²⁷ Louis François Bégoz (1763-1827): originaire d'Aubonne, il s'engage au service de Sardaigne et fut sous-lieutenant de 1780-1783; après des études de droit, il est nommé banneret d'Aubonne puis devient membre de l'Assemblée provisoire en janvier 1798 (ANTOINE ROCHAT, « Bégoz, Louis François », dans DHS, version 25.06.02).

quantité de grains dans les tems de cherté et de disette, enfin la facilité de communication par des routes bonnes et bien entretenues.²⁸

Face aux troubles tessinois liés aux revendications de la Cisalpine sur les anciens bailliages italiens helvétiques,²⁹ la désignation d'un représentant helvétique à Milan s'impose. Le choix se porte sur Rudolf-Emanuel von Haller,³⁰ qui après un long séjour en France et des difficultés financières se retrouve à Milan, à servir les intérêts français. Dès 1797, il est contacté par les autorités helvétiques pour établir des relations avec la Cisalpine. En 1798, il est désigné officiellement comme le représentant helvétique à Milan. Accaparé par ses responsabilités commerciales, il confie le suivi des relations à son frère Albrecht von Haller. Rudolf-Emanuel von Haller sera officiellement en poste jusqu'en 1800, date à laquelle il sera remplacé par Pietro Taglioretti.³¹ La décision d'ouvrir un siège diplomatique à Milan est aussi motivée par la situation de la population grisonne dont les terres avaient été annexées arbitrairement par la Cisalpine (« *confisca reta* »). Alors que les Suisses hésitent encore sur l'orientation à donner à leur politique, le ministre des affaires étrangères cisalpin, Carlo Testi,³² informe les représentants helvétiques à Lugano de la résolution de ses commettants d'envoyer incessamment un ambassadeur à Bâle, avant-poste privilégié pour recevoir conjointement des informations de France et d'Allemagne. Et à ce propos, Johannes von Müller, alors conseiller impérial, constate en octobre 1797 :

[...] que la politique de la Suisse a consisté jusqu'ici dans l'art de traîner les choses en longueur : la forme de sa constitution s'y prête admirablement : les représentants [de la diète mandatés au Tessin à qui le ministre des Affaires étrangères à Milan avait écrit] s'étant adressés à Zurich, ont reçu ordre de répondre comme d'eux-mêmes que cet objet n'est pas de leur compétence et qu'il faut s'adresser à Zurich. Ce canton, de son côté, répondra qu'il ne peut rien

²⁸ AFS, République Helvétique, no 3388, du 15 juillet 1798. Mémoire de Louis Bégoz sur les relations de la Suisse avec l'Italie.

²⁹ SANDRO GUZZI-HEEB, « Dalla sudditanza all'indipendenza: 1798-1803 », in RAFFAELLO CESCHI (éd.), *Storia della Svizzera italiana*, op. cit., p. 551-580.

³⁰ Rudolf-Emanuel von Haller (1747-1833) : deuxième fils de l'écrivain Albrecht von Haller, il va d'abord entreprendre une formation commerciale dans une banque genevoise. En 1777, il se rend à Paris et fonde avec des associés la banque Necker, Girardot, Haller et Cie. En 1790, il poursuit son activité dans une banque marseillaise. Sympathisant de la révolution, il devient le fournisseur de l'armée révolutionnaire. Cependant, recherché par l'Assemblée nationale pour des opérations illicites, il s'enfuit à Gênes puis à Chiasso. Innocenté, il est nommé fournisseur général des armées françaises des Alpes et du Midi, puis directeur de la monnaie à Milan. En 1796, il dirige le pillage des œuvres d'art des États pontificaux. Dès 1799, il s'établira à Lausanne et remplira occasionnellement des missions diplomatiques. En 1816, il se rend à nouveau à Paris et fonde une banque qui connaîtra la banqueroute en 1820. Sans ressources, il mourra à San

Benedetto près de Mantoue (PETER LEONHARD ZAESLIN, *Die Schweiz und der lombardische Staat*, op. cit., p. 37).

³¹ Pietro Taglioretti (env. 1755-?) : architecte luganais connu pour son esquisse de la façade du dôme de Milan en 1790. Par son mariage avec la princesse Rassini, il est bien intégré dans le milieu aristocratique lombard et dès 1797, il conduit des négociations économiques avec l'administration lombarde sur ordre du Préfet de Lugano. Le 19 janvier 1801, il devient le chargé d'affaires suisses à Milan. En 1804, il lui sera préféré à ce poste Giovanni Marcacci (1769-1854).

³² Carlo Testi (1763-1848) : issu d'une famille noble de Modène, Carlo Testi, favorable aux réformes politiques, est nommé ministre des affaires étrangères de la République cisalpine puis membre du Directoire. Après Lyon, il est désigné comme responsable du Ministère des affaires étrangères sous l'autorité du ministre Ferdinando Marescalchi, résidant à Paris. Nommé sénateur en 1809, il se retire de la vie politique après avoir participé aux événements de 1814 (TOMMASO CASINI, « *Ministri, prefetti e diplomatici italiani di Napoleone I* », *Revue napoléonienne*, déc. 1902-mars 1903, p. 271).

décider sans les autres : la correspondance avec ceux-ci fera gagner du temps. Mais, s'il est vrai, qu'on veut sérieusement travailler ce pays, et que l'on trouve convenable de procurer à la république naissante, l'appui militaire des Suisses, il est à présumer que les François ou les cisalpins couperont court à ces délais, et que leur envoyé apparaîtra dans les cantons plutôt que ceux-ci auront achevé leurs délibérations sur la façon de le recevoir.³³

Au même moment, la situation milanaise se joue à la conférence de Rastadt et les hommes de la Cisalpine aspirent à un retour des anciens bailliages italiens. L'envoi d'un observateur en Suisse s'impose donc rapidement. Müller avait vu juste, le début d'une représentation milanaise intervient avant la chute de l'ancienne Confédération.

Durant la période triennale 1796-1799, la Cisalpine est gouvernée par un Directoire et le pouvoir exécutif s'appuie sur cinq ministères (guerre, finances, justice, affaires étrangères, police générale et affaires intérieures).³⁴ C'est donc le ministre des Affaires étrangères, Carlo Testi, qui remet les instructions au premier agent mandaté en Suisse.

2. « SE I SVIZZERI SONO SAVI FARANNO L'AFFARE DA SÉ »³⁵ (1797-1799)

Comme l'attestent les rapports des premiers envoyés cisalpins en Suisse, les événements de l'été et de l'automne 1797 — la défaite de l'Autriche, l'affirmation de la révolution au-delà des frontières méridionales, la perte de la Valteline, la menace d'un détachement imminent des bailliages italiens, la division possible de la Suisse décidée à Paris et à Vienne — ne sont pas suffisants à faire sortir la Confédération de son immobilisme.³⁶

Amorcée au cours de l'année 1796 déjà, où les armées du jeune général Bonaparte conquièrent l'Italie septentrionale, la tension s'accentue de manière décisive par la pression que la France va désormais exercer sur la Suisse. Cette tension est d'ailleurs perceptible à la Diète convoquée à Aarau le 26 décembre 1797 où les députés helvétiques manifestent leurs doutes face à la proposition bernoise de répéter le serment d'alliance qui lie les membres de la Confédération depuis trois siècles alors que cet acte symbolique n'avait jamais été renouvelé jusque là.

C'est dans ce climat que Girolamo Adelasio (1763-1828) est chargé de présenter « una memoria dettagliata col suo parere, onde vedere se convenga fare un trattato offensivo e difensivo con quella nazione, ed un altro di commercio giacchè le corrispondenze commerciali di quel paese ed in particolare di Basilea sono ben diffuse ».³⁷

³³ ALFRED RUFER, *Johannes von Muellers Berichte über seine Mission nach der Schweiz im Jahre 1797*, Bern, 1933, p. 31-32. Bericht – Glarus, den 15. Oktober 1797.

³⁴ Pour les personnalités en poste dans les différents ministères cf. TOMMASO CASINI, « Ministri, prefetti e diplomatici italiani di Napoleone I », art. cit., p. 267-315.

³⁵ Francesco Melzi d'Eril à Girolamo Adelasio, 6 janvier 1798, CARLO ZAGHI (éd.), *I carteggi*, op. cit., p. 83-84.

³⁶ FABRIZIO PANZERA, « 1798-1803: i cinque anni che sconvolsero la Svizzera negli archivi della Repubblica cisalpina », *Archivio storico lombardo*, Anno CXXIII (1997), p. 441-467.

³⁷ Cf. note 6.

Présent en Suisse dès la fin 1797, l'agent cisalpin n'est pas en terre inconnue. Après des études de droit à Rome, Girolamo Adelasio, issu d'une famille patricienne de Bergame, avait entrepris un long voyage en Suisse entre 1794 et 1795, selon l'éducation en vogue dans l'aristocratie. A son retour, il fréquenta les clubs citoyens de Milan et il devint l'un des promoteurs de la révolution bergamasque contre le pouvoir vénitien. Après l'union de Bergame à la Cisalpine, il est nommé commissaire du Directoire exécutif auprès de la municipalité du Serio. Cette charge va le propulser dans la diplomatie étrangère où d'emblée il se montre particulièrement sensible aux clivages que la France entretient en terre helvétique : « Lo stato politico della Svizzera principia ad esser ben riflessivo. I Bernesi precipitano la loro causa con una condotta del tutto opposta a nuovi rapporti esteri ed alla delicatezza de' tempi ».³⁸

La Confédération helvétique vit ses dernières heures. La paix de Campoformio a porté un grand coup dans les rangs helvétiques qui croyaient encore à une restauration. Selon les directives de Bonaparte — résumées de manière significative dans une lettre adressée au Directoire cisalpin le 1^{er} janvier 1798 — tout le mouvement qui porte à la chute de l'ancienne Confédération adopte la même stratégie appliquée en premier lieu dans le pays de Vaud et le Valais, où les armées d'Italie appuient les mouvements insurrectionnels et profitent ensuite du prétexte des désordres intérieurs pour pénétrer dans le territoire de la Confédération (janvier-février 1798). Cette stratégie est d'ailleurs rappelée à Adelasio par Francesco Melzi d'Eril :

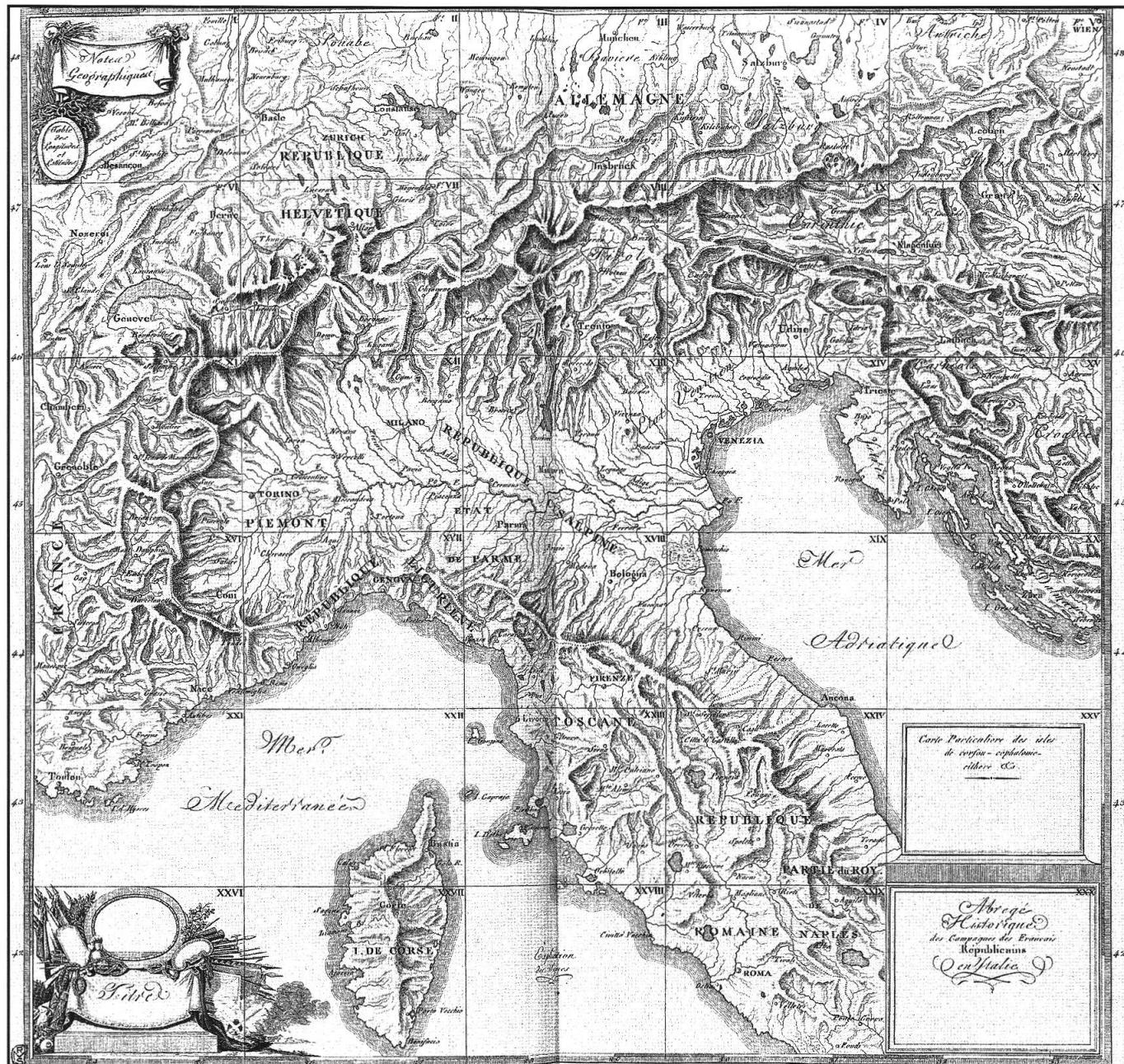
Certissimo è che esiste a Parigi un piano per spingere la riforma interna del Governo svizzero, sotto il punto di vista apparente di reclamare l'egualanza de' diritti politici, sotto il punto di vista reale di indebolire i forti Cantoni, e così sottomessi alla influenza di Francia creargliene una più sicura barriera. Pare che questo piano sia all'ordine del giorno, ma io non garantirei né il modo con cui verrà eseguito, né l'esito che otterrà, ma tutto ciò dipendendo dall'influenza personale di molti che v'intervengono potentemente. Se i Svizzeri sono savi faranno l'affare da sé, e possono ancora tirar partito dalle circostanze : ma la storia di questi anni ci insegna a aspettarci tutt'altro.³⁹

A la différence du Directoire, le général corse ne voulait pas que la Grande nation s'enfermât dans les limites de ses frontières naturelles, mais qu'elle s'entourât de républiques satellites, qui poursuivraient un objectif incompatible avec l'existence du Corps helvétique. Le 26 mars 1798, le Directoire exécutif helvétique s'adresse au Directoire de la République cisalpine :

[...] Les descendants de Guillaume Tell, les enfants de cette Helvétie qui fut dans l'Europe moderne le premier berceau de la liberté, ne pouvaient tarder à vous y suivre et la République helvétique vient de s'associer à ces républiques naissantes qui s'élèvent autour d'elle comme les rejetons d'une même tige. Elle vient contracter avec vous cette alliance dont la nature a voulu former les premiers noeuds en confondant leurs limites de l'Helvétie et de la Cisalpine, cette alliance inviolable qui doit unir tous les peuples régénérés, ce pacte de la grande famille qui doit succéder aux pactes de famille des rois. Peuples de l'Italie, nous sommes hommes et

³⁸ Girolamo Adelasio à Francesco Melzi d'Eril, Bâle, 2 janvier 1798, CARLO ZAGHI (éd.), *I carteggi, op. cit.*, p. 67-68.

³⁹ Cf. note 35.



B. Dalbe, La République helvétique et la 1^{re} Cisalpine au sein des Républiques-sœurs, 1798
(Civica Raccolta delle stampe Achille Bertarelli, Milano)

libres : nous sommes frères. Soyons les premiers fondateurs d'une confédération nouvelle. Liguons-nous pour soutenir les droits de l'humanité et pour étendre dans l'univers l'empire de la liberté des lumières et de la vertu.⁴⁰

Adelasio, comme ses successeurs, n'aura pas l'occasion d'exercer plus longuement sa mission diplomatique. Rappelé en juin 1798 à Milan, il est élu ministre des finances puis, un mois plus tard, membre du Directoire exécutif. La prompte ascension politique rencontrera un déclin tout aussi rapide : avec le retour des Autrichiens en 1799, Adelasio rejoint leur camp pour s'exiler ensuite à Venise et revenir plus tard à Bergame où il meurt oublié par l'historiographie.

En Suisse, Adelasio est remplacé par Gregorio Cometti (env. 1769 – après 1829 ?), lui aussi originaire de Bergame, d'abord secrétaire de légation puis nommé chargé d'affaires. En poste à Bâle dès juin 1798, il assiste à la mise en place de la République helvétique. Stratégiquement, la Suisse devait compléter le réseau des États alliés, établis par la « grande Nation » française. Elle garantissait les liaisons avec la République Cisalpine dans le nord de l'Italie. Pourtant, cette réunion « autour de la même tige », crée de grandes tensions en Suisse qui n'échappent pas à Cometti lequel s'adresse, le 17 août 1798, au ministre des Affaires étrangères à Milan :

Possiamo essere tranquilli relativamente agli Svizzeri questo popolo non ama, è vero i Francesi, ma però odia l'imperatore per antica abitudine, ed ogni altro governo monarchico [...]. Forse qualche aristocratico inquieto amerebbe intrighare, ma non andrà di farlo sotto gli occhi di un governo che veglia e alla presenza di una armata che non gli perdonerebbe : tutto il pericolo è per parte dei Grigioni, nei quali l'Austria ha grande importanza e sarà bene perciò che i passi della Valtellina e dell'ex contea di Chiavenna e di Bormio siano ben guardati dalle nostre truppe.⁴¹

Le 15 novembre 1798, Cometti installe la légation cisalpine à Lucerne et en février 1799 il est rappelé à Milan pour être envoyé à Paris comme secrétaire de l'ambassadeur cisalpin. L'agent bergamasque reviendra pour quelques mois en Suisse (de mai 1801 à l'automne 1801) ; il sera ensuite nommé agent de légation à Gênes où il restera jusqu'en 1814.

Les tensions frontalières avaient incité le Directoire à dépêcher un ministre plénipotentiaire à Lucerne (fin janvier 1799) en la personne du Milanais Aimi Francesco Visconti (1760-1808). Issu de la noblesse, il fut lui aussi envoyé à Rome pour son éducation puis il participa à la première municipalité milanaise et fut nommé ministre plénipotentiaire en France d'abord puis en Suisse pour quelques mois. Il parvient à régler la question des fonds appartenant au clergé cisalpin à Chiasso et à Mendrisio, avant que l'avancée des troupes austro-russes ne le contraigne à quitter rapidement la Suisse. De retour à Milan, il est nommé, grâce à l'influence du général Berthier, au triumvirat de la II^{ème} Cisalpine, toutefois, il n'est plus reconduit par Bonaparte au moment de la création de la République italienne.

⁴⁰ AFS, P Mailand, Bar 236, 26 mars 1798 (copie).

⁴¹ AFS, P Mailand, Bar 236, 17 août 1798. Lettre de Gregorio Cometti au Ministre des Affaires étrangères (copie).

Malgré la volonté de Milan de nommer un ministre plénipotentiaire, le résultat politique des négociations menées par les trois premiers représentants reste partagé. Peter Leonhard Zaeslin constate à propos de Francesco Visconti que « Seine Mission in der Schweiz war ebenso inhaltslos verlaufen wie diejenigen seiner beiden Vorgänger : die Vertreter der ersten Cisalpina waren alle eigentlich funktionslos ».⁴² Pourtant, si Rudolf-Emanuel von Haller est mandaté à Milan comme premier représentant helvétique sans instructions, les Milanais ont rédigé un long mémoire ponctué de 23 points⁴³ qui précisent les attentes du Ministère ; elles peuvent être classées en deux catégories : l'agent devrait ainsi procéder dans un premier temps à la récolte d'informations telles que « vantaggiare gli interessi della nostra nascente repubblica » (point 2), « concertarsi col nostro ministro in Parigi » (point 5), « conoscere le secrete trame, i rapporti, le corrispondenze degli emigrati francesi che si trovano sparsi per tutta la Svizzera » (point 6), « proccacciarsi delle corrispondenze negli altri cantoni » (point 7), « trattare particolarmente i ministri dei governi democratici e [dover] accortamente evitare le sorprese di quelli dei monarchi e specialmente Vienna, Inghilterra, Napoli e Roma » (point 10). Les devoirs professionnels du diplomate seront « di render scrupulosamente informato il governo da cui dipende di tutto quel che possa avergli rapporto » (point 11), « [trasmettere] per copia conforme tutta la sua corrispondenza » (point 12), « fa[r] passare al governo una memoria dettagliata col suo parere », (point 13), « vigilare alle confinane territoriali » (point 14), « vigiliare [...] che il decoro della nostra repubblica sia [...] attaccato nei discorsi e negli scritti » (point 16), « [riconoscere e accordare] la sua assistenza e protezione pubblica e privata ad ogni cittadino cisalpino che reclamasse il suo aiuto » (point 19) , « [spedire] dei passaporti ai cittadini cisalpini [...] e [fare] spiare la condotta di quei che crederà sospetti » (point 20).

Malgré les tentatives de la Cisalpine de codifier la mission de son représentant et de développer une politique diplomatique spécifique aux deux républiques-sœurs, la France va intervenir rapidement comme le souligne Talleyrand le 11 juin 1799 : « La Cisalpine a toujours voulu jouer le premier rôle entre les républiques nouvelles. Elle commençait à annoncer de la volonté et de l'ambition, [...] il serait nécessaire de prendre des mesures propres à prévenir toutes discussions nouvelles ».⁴⁴

3. « SOYEZ INDÉPENDANTS POUR VOS AFFAIRES: VOUS NE POUVEZ L'ÊTRE POUR LES NÔTRES »⁴⁵ (1799-1802)

Revenus à Milan le 28 avril 1799, à la faveur d'un retournement de fortune militaire et de la fuite en France de l'essentiel du personnel cisalpin, les Autrichiens avaient été bien accueillis par l'aristocratie, le clergé et le peuple. Le coup d'État du 18 Brumaire achève la Révolution et prépare la dissolution de la République dans la monarchie impériale. Il déclenche le processus qui

⁴² PETER LEONHARD ZAESLIN, *Die Schweiz und der lombardische Staat*, op. cit., p. 37.

⁴³ Cf. note 6.

⁴⁴ Cité in CARLO ZAGHI, *Il Direttorio francese e la Repubblica cisalpina*, Roma, 1992, vol. II, p. 1189.

⁴⁵ JOHANNES STRICKLER (éd.), *Actensammlung aus der Zeit der helvetischen Republik (1798-1803)*, Bern, 1903, vol. IX, no 139. Discours du Premier Consul à la députation des cinq représentants helvétiques, St-Cloud, 12 décembre 1802.

conduira à la liquidation des républiques-sœurs, ces dernières n'ayant plus de raison d'être dès lors que non conformes au nouveau modèle politique français.

Après Marengo, Bonaparte reprend possession de Milan le 17 juin 1800. Il constitue à nouveau la Cisalpine (II^e Cisalpine). Avec l'aide de l'armée française qui lutte contre les jacobins, il ébauche un programme de gouvernement fondé sur l'établissement d'une République à la fois autoritaire et modérée. Les comices de Lyon approuvent une constitution proclamant le catholicisme comme religion de l'État⁴⁶ sous réserve de la liberté pour les autres cultes, confirmant le maintien des biens nationaux à l'État. Le corps législatif,⁴⁷ la *Consulta*, nommé par des collèges électoraux, soigneusement triés, entérineraient les lois. Désormais, le premier Consul se réserve la convocation des assemblées et les nominations des représentants politiques à Milan. Dès lors, Francesco Melzi d'Eril, vice-président de la République italienne, officie à Milan et y assure la plupart des tâches présidentielles. Ferdinando Marescalchi, d'abord représentant de la *Consulta*, puis ministre italien des Relations extérieures, et Luigi Lambertienghi, ancien membre de l'administration lombardo-autrichienne puis collaborateur de Marescalchi, résideront tous deux à Paris. Ils seront chargés d'assurer les liaisons entre Milan et Paris.

Après les événements italiens de l'année 1800, Bonaparte consolide sa position dans la République batave et la transforme en un royaume vassal. Il proclame son frère Louis roi de Hollande. Certaines républiques-sœurs (romaine, parthénopéenne) ne vont pas survivre à l'offensive de la seconde coalition en 1799. Elles deviennent des royaumes vassaux ou disparaissent par annexion (Ligurie). Seule l'Helvétique sera remplacée par un autre régime républicain, mais la confédération du même nom n'a plus rien d'une république-sœur. Passé le 18 Brumaire, la notion de république-sœur forgée par la Révolution, va se trouver privée de sens.

Au vu de la situation italienne et européenne, la République helvétique va connaître une extrême instabilité politique, se traduisant par une succession de coups d'état et une valse des constitutions. Les dirigeants les plus radicaux veulent, avec Frédéric-César de La Harpe, une répression contre les fauteurs de la Contre-révolution de l'été 1799. Pour cela, il fallait à La Harpe un ajournement provisoire des conseils, au demeurant conforme à la Constitution. Les « patriotes » se heurtent aux modérés, les « républicains », aussi unitaires qu'eux, mais non démocrates et partisans d'un système réservant le pouvoir aux élites urbaines. Ces derniers organisent le coup d'état du 7 janvier 1800 et votent l'exclusion du Directoire des Vaudois Frédéric-César de La Harpe et Philippe Secretan ainsi que du Soleurois Viktor Oberlin.

C'est Carlo Galvani, alors secrétaire de légation de Visconti, qui accepte d'endosser la fonction d'agent diplomatique et de s'établir à Berne. Carlo Galvani, présente quelque similitude avec son prédécesseur, Gregorio Cometti. Originaire de Venise et installé à Brescia, il participe à la Révolution locale contre les autorités vénitiennes. Il devient alors secrétaire du Ministère de

⁴⁶ ARIANA ARISI ROTA, *Diplomazia nell'Italia napoleonica*, Milano, 1998.

⁴⁷ CARLO CAPRA, « Una repubblica per gli Italiani », in CARLO CAPRA, FERNANDO MAZZOCCA (éd.), *Napoleone e la Repubblica Italiana (1802-1805)*, Milano, 2002, p. 15-23.

l'Instruction publique en 1796, puis secrétaire de la Légation en Suisse en 1799. Il est nommé agent de la République cisalpine de 1799 à 1801.

Il suit avec attention les événements de l'été 1800 en Suisse qui débouchent sur le deuxième coup d'état qui dissout le Sénat et le Grand Conseil le 7 août 1800. En date du 21 juillet 1800, il écrit : « Da tutto questo risulta un inasprimento sempre maggiore tra gli opposenti, una moltiplicazione di rissentimenti e di odi, e la riconciliazione diviene ogni momento più difficile [...].⁴⁸ Durant cette période, l'approvisionnement des bailliages tessinois que les Suisses demandent à Milan est compromis :

Je suis chargé de vous répondre que toute exportation de grain étant défendue non seulement par l'arrêté du général en chef Massena du 10 Messidor, mais encore par une loi positive de la consulte législative du 10 de ce mois, le gouvernement cisalpin se voit avec peine dans l'impossibilité d'accorder au vôtre l'exportation qu'il réclamait à la faveur des cantons italiens.⁴⁹

Le même jour, Galvani fait un bilan du deuxième coup d'état en Suisse :

Qui regna la massima tranquillità, non si direbbe che sia occorsa sei giorni (or) sono una rivoluzione. Il consiglio esecutivo si propone di travagliare ad un piano di semplificazione del sistema giudiziario proposto alla sanzione del potere legislativo, il quale a suo posto non ha fatto finora che prendere qualche risoluzione preparatoria. Le sedute di quest'assemblea sono sempre secrete.⁵⁰

Poursuivi par des problèmes financiers lancinants compliqués par une situation familiale houleuse, Carlo Galvani est nommé à Faenza comme vice-préfet de 1801 à 1806, puis à Verola Nuova. Pris dans les rouages d'une administration toujours plus présente et pressante qui investit les relations extérieures comme moyen pour valoriser l'autonomie d'une République en péril, les agents sont confrontés à des difficultés auxquelles ils n'ont pas été préparés et dans lesquelles leur situation personnelle est en tension avec les affaires publiques.⁵¹

Gregorio Cometti revient donc en mai 1801 pour remplacer Galvani. Il parvient à conclure une importante convention entre la Suisse et la II^e Cisalpine concernant l'extradition des criminels (18 juin 1801). Comme le rappelle Cometti dans une lettre à Francesco Pancaldi, ministre des affaires étrangères, datée du 22 juillet 1801,⁵² les bailliages italiens représentent

⁴⁸ ASMi, Archivio Testi, cart. 427. 26 Termidoro anno 8 (21 juillet 1800).

⁴⁹ *Ibid.*, Termidoro anno 8 (14 août 1800).

⁵⁰ *Ibid.*, Galvani al presidente della commissione straordinaria della repubblica.

⁵¹ En ce qui concerne Carlo Galvani, on retrouve la trace de son divorce d'avec Henriette Galvani née Vianelli, prononcé par le Tribunal de district de Berne en date du 11 août 1800, ce dernier agissant à l'instigation du ministre de la Justice et de la Police de la République helvétique (AEB, B III 837, p. 318-319). Ces renseignements m'ont été aimablement communiqués par Nicolas Barras, archiviste, que je remercie ici). Une

autre correspondance (ASMi, Potenze estere 181, du 29 mars 1800) adressée au Ministre des relations extérieures, fait allusion au courrier d'un pasteur de Berne qui s'informe sur le dénommé Galvani qui est sur le point d'épouser sa fille. L'union n'aura pas lieu. On retrouve une correspondance (ASMi, Uffici regi 534, 18 décembre 1808) adressée aux autorités à Milan par Henriette Vianelli Galvani se plaignant du refus de Galvani de lui verser une pension alimentaire.

⁵² ASMi, Archivio Testi, cart. 429, 22 luglio 1801. Voir MASSIMILIANO FERRI, « I baliaggi italiani e la Lombardia napoleonica. Dalla mancata unione ad una difficile coesistenza (1797-1805) », *BSSI*, 2002, I, p. 101-121.

pour les Suisses un enjeu économique primordial pour assurer l'importation et l'exportation des produits helvétiques et ils servent d'entrepôt pour le commerce avec l'Italie.⁵³

En décembre de la même année, Cometti cède la place à Gian Battista Venturi (1746-1822).⁵⁴ Né à Bibiano di Reggio dans une famille d'ingénieurs, ce dernier est ordonné prêtre après des études de lettres et de sciences. En 1769, il est nommé professeur de physique et géométrie à Reggio puis passe à l'Université de Modène où en 1776 il devient titulaire de la chaire de physique générale. Après un voyage à Paris, en 1796, il participe dans un premier temps au Corps législatif de la Cisalpine puis il démissionne. Emprisonné durant la réaction austro-russe, il est nommé professeur de physique théorique à l'Université de Pavie au retour des Français. Au même moment, il accepte d'entrer dans la diplomatie cisalpine comme ministre à Turin, puis à Florence et enfin à Berne. Comme ses prédécesseurs et l'élite politique milanaise (Francesco Melzi d'Eril et Ferdinando Marescalchi), il nourrit le projet de redonner à la République l'étendue qu'avait l'ancien duché de Milan et d'enlever, entre autres, les bailliages tessinois à la Suisse. Passionné par ses recherches scientifiques qu'il souhaite poursuivre, il ne se limitera pas dans sa correspondance — très riche — aux seules questions politiques. « Ardente difensore del sistema monarchico temperato da una saggia costituzione »,⁵⁵ il opère activement pour résoudre les cas pendents de frontière et pour suggérer les mesures à prendre en relation avec le problème endémique de l'asile offert aux déserteurs. Dans son appréhension de la Suisse, il est convaincu de son destin pacifique et l'évoque dans une lettre du 10 septembre 1803 :

Io credo che le altre Potenze non faranno difficoltà di convenire come in passato della neutralità della Svizzera. La sola Potenza che potrebbe sembrare interessata in contrario, sarebbe l'Austria. Io spero e desidero ch'ella sia lungo tempo in pace colla Francia, ma se mai dovesse rompersi, non crederò che convenga né dall'una né all'altra Potenza il farsi la guerra attraverso la Svizzera. Nell'ultima guerra gli austriaci son venuti nella Svizzera unicamente allettati dagli inviti degli aristocratici malcontenti: ma la disfatta di Zurigo, e i disastri di Suvorov hanno dimostrato che mal s'intrattiene la guerra in Paesi rotti da montagne, senza provvigioni, privi di vettovaglie, di mezzi di trasporto, di munizioni. [...] Il teatro delle battaglie sarà [...] non mai nell'Elvezia, la quale, come in passato resterà spettatrice tranquilla delle gare d'Europa.⁵⁶

Avec Venturi, les agents milanais trouvent une certaine stabilité et efficacité diplomatique. Venturi sera le promoteur et le responsable d'importants traités bilatéraux, parmi lesquels on peut citer, les conventions postales conclues entre Milan, Berne et Zurich et le règlement de la question de la résidence des Italiens en Suisse.

⁵³ Le traité de Varese conclu en 1752 entre Marie-Thérèse d'Autriche et les cantons suisses concentre pour le XVIII^e siècle les enjeux essentiels des relations entre le Corps helvétique et la Lombardie autrichienne. La présence de propriétaires helvétiques en terre lombarde ou encore de gens de Côme ou de Milan dans les bailliages tessinois (et dans les terres grisonnes) est à l'origine de plusieurs enquêtes territoriales. Voir STEFANIA BIANCHI, « Fra Cisalpina ed Elvetica: un fragile confine », in *Lugano dopo il 1798*, op. cit., p. 135-144.

⁵⁴ ROBERTO MARCUCCIO, *Il fondo Venturi della biblioteca Panizzi*, Bologna, 2001; WILLIAM SPAGGIARI (éd.), *Giambattista Venturi. Autobiografia. Carteggi del periodo elvetico (1801-1813)*, Parma, 1983.

⁵⁵ WILLIAM SPAGGIARI (éd.), *Giambattista Venturi, op. cit.*, p. 144, lettera a Ferdinando Marescalchi e a Napoleone I Bonaparte, Berna, 30 maggio 1804.

⁵⁶ *Ibid.*, p. 131-133, lettera a Bartolomeo Boccardi, Vienna, Friburgo, 10 settembre 1803.

4. LES INTÉRÊTS DE LA NÉGOCIATION

Lorsqu'un prince ou un état est assez puissant pour donner la loi à tous ses voisins, l'art de la négociation devient inutile, parce qu'il n'y a qu'à expliquer ses volontés. Mais quand les forces peuvent être balancées, un prince libre ou un état indépendant ne se détermine à favoriser l'un des deux partis qu'à cause des avantages qu'il y trouve et des bons sentiments qu'il en reçoit.⁵⁷

La correspondance des agents diplomatiques des deux Républiques-sœurs, conservée dans les Archives d'État de Milan⁵⁸ et dans les Fonds de l'Helvétique aux Archives Fédérales à Berne⁵⁹, permet d'éclairer les événements de la période à l'aune des relations extérieures conçues par les deux républiques naissantes. Elle rend compte des transformations politiques advenues dans les cantons suisses : « cantons protestants », « cantons catholiques », « cantons alémaniques » laissent la place au « peuple suisse », principal sujet d'observation de ces nouveaux fonctionnaires et de leurs commettants. La Cisalpine, dont le territoire et les institutions avaient connu une longue domination de près de trois siècles, voyait dans les relations extérieures un moyen politique pour s'affirmer au sein des républiques-sœurs, puis de l'empire napoléonien. Si les postes diplomatiques deviennent pour certains agents un tremplin dans une carrière politique, l'instabilité de la situation européenne se répercute lourdement sur leur situation professionnelle précaire et sur leur connaissance de leur environnement politique. La période constitue un véritable laboratoire pour analyser l'évolution des structures diplomatiques et les moyens investis par les gouvernements à l'aube de l'état constitutionnel.

En 1803, l'agent suisse Pietro Taglioretti dresse au Landamann un tableau nuancé de la situation et de la nécessité d'un observateur averti dans les terres voisines :

Il est vrai qu'au passé les affaires de la République helvétique avec la Lombardie étaient traitées en cette ville sans une représentation permanente : mais les tems ont changé. Ce pays est aujourd'hui un État libre réglé par des lois et des institutions différentes de celles qui le réglaient auparavant et qui ont une influence directe sur les personnes et sur les propriétés des étrangers : il y a beaucoup plus de vigilance et des ordonnances de police qui autrefois étaient inconnues : et quoique l'équité et la modération de ce gouvernement italien ne donnant aucun lieu à craindre par rapport à la continuation des égards de coutume pour nos concitoyens et pour nos propriétés aussi bien que pour nos besoins [...] cette résidence disposerait les esprits à la constance des affections aimables, modérées, loyales et bienséantes à nos intérêts communs.⁶⁰

⁵⁷ ALAIN PEKAR LEMPEREUR (éd.), *François de Callières*, op. cit., p. 120-121.

⁵⁸ Voir MASSIMILIANO FERRI, « Le fonti documentarie del periodo della Repubblica Elvetica. L'Archivio di Stato di Milano e l'Archivio storico della Diocesi di Milano », in *Lugano dopo il 1798*, op. cit., p. 237-247.

⁵⁹ SANDRO GUZZI-HEEB, « L'archivio centrale della Repubblica Elvetica presso l'archivio federale svizzero di Berna », in *Lugano dopo il 1798*, op. cit., p. 259-266.

⁶⁰ ASMi, Archivio Melzi, cart. 22, copie de lettre en annexe à la lettre du 18 décembre de Louis d'Affry.

Pour la Suisse, qui n'avait pas développé une politique extérieure permanente durant l'Ancien Régime, l'apprentissage des relations extérieures reste concentré sur Paris et sur la France. Si le discours et l'action politiques constituent les nouveaux enjeux de cette période, la Suisse porte ses préférences sur des hommes de terrain et non des diplomates. Ces choix pragmatiques reflètent le statut accordé par l'Helvétie aux républiques naissantes placées sous l'influence française.

RIASSUNTO : « Mantenere la buona intellingenza fra le due nazioni » : Statuto e funzione dell'agente diplomatico confrontato alla « delicatezza de' tempi »

Dopo più di tre secoli di relazioni diplomatiche, marcate dall'influenza degli Asburgo o dei Borboni, la Repubblica cisalpina e il Corpo elvetico diventarono alla fine del Settecento dei territori satelliti della Francia rivoluzionaria.

Se la situazione fu percepita in modo diverso dai due Stati, il loro destino politico può essere paragonato sotto vari aspetti. In entrambi i casi, il « repubblicanesimo » dello Stato-Nazione dei primi anni rivoluzionari servì a modellare gli strumenti della modernità politica : redazione di una costituzione, sistema di rappresentanza politica o ancora universalismo dei diritti dell'uomo. Tali principi furono all'origine dello Stato cantonale in Svizzera. Attestano e per certi versi segnano anche quello che sarebbe poi stato il destino risorgimentale della Cisalpina.

In quel contesto, come si svolsero le nuove relazioni tra le repubbliche sorelle ? Furono queste capaci di dar vita e seguire una politica statale e nazionale ? L'amministrazione degli Stati posti sotto la tutela francese dipese dallo sviluppo della burocrazia nel funzionamento dello Stato napoleonico. Parigi rimase il centro di decisione delle relazioni estere. Tuttavia, i paesi satelliti — malgrado la loro dipendenza — erano dotati di un dipartimento degli affari esteri. A Milano, il ministero delle relazioni estere era creato sin dal 1797. I suoi primi agenti (Girolamo Adelasio, Gregorio Cometti, Francesco Visconti, Carlo Galvani e Gian Battista Venturi) furono inviati in Svizzera dove furono in contatto con il nuovo Ministero degli affari esteri. Nel 1798, la Repubblica elvetica nominò a sua volta un rappresentante nella capitale lombarda.

Quale fu l'impatto della crisi degli anni 1798-1802 sulla figura dell'agente diplomatico e sui rapporti tra le due regioni che duravano da tre secoli ? Come venne concepita la loro missione nella loro repubblica ? Questo studio cerca di rispondere alle domande riguardanti i rapporti tra i due territori e valuta l'azione dell'agente diplomatico, artefice principale della diffusione delle informazioni e delle relazioni politiche ed economiche tra le due repubbliche sorelle.

Traduzione : Elisabeth Salvi